

Département de : l'Aube

Commune de : BARBEREY-SAINT-SULPICE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièces administratives

Vu pour être annexé

à l'arrêté n° 031-2018
du 19 Septembre 2018

soumettant à enquête publique

la modification n° 10 du PLU

Cachet et signature :

Alain HUBINOIS, Maire



Plan d'Occupation des Sols - POS	Plan Local d'Urbanisme - PLU
Publication du POS : 23 Avril 1975	Approbation du PLU : 17 Juillet 2008
Approbation du POS : 30 Juillet 1981	Modification n° 7 : 06 Décembre 2013
Modification n° 1 : 04 Décembre 1987	Modification n° 8 : 10 Novembre 2015
Modification n° 2 : 02 Septembre 1988	Modification n° 9 : 31 Août 2017
Modification n° 3 : 14 Mai 1990	
Modification n° 4 : 20 Décembre 1999	
Modification n° 5 : 02 Juillet 2004	
Révision Simplifiée n° 1 : 28 Novembre 2005	
Modification n° 6 : 20 Janvier 2007	

Modification n° 10 réalisée par :

République Française
Département AUBE
Commune de BARBEREY-SAINT-SULPICE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2018

Référence
DCM2018_017

Objet de la délibération
MODIFICATION N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
30/03/2018

Date d'affichage
30/03/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2018 et le 6 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HUBINOIS Alain, Maire

Présents : M. HUBINOIS Alain, Maire, M. LORIMIER Georges, M. PULBY Jean-Louis, Mme LEGER Marie-Claude, M. BARNIK Stanislas, M. KOST Jean-Luc, M. CAPPELLE Benoît, Melle DEFRANCE Corinne, M. THOYER Eric, Mme EVE-CROUZET Virginie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHOBEAU Agnès à M. HUBINOIS Alain

Excusé(s) : Mme HADJADJE Chantal

Absent(s) : Mme BOCQUET Stéphanie, M. MASSEY Laurent

A été nommée secrétaire : Melle DEFRANCE Corinne

Objet de la délibération : MODIFICATION N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU a été approuvé le 17 juillet 2008.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 09/04/2018

Et

Publication ou notification du :
09/04/2018

La commune poursuit son développement et l'accueil de nouvelles constructions. Afin d'anticiper sur les demandes à venir et les besoins en matière d'équipement et d'organisation fonctionnelle, le PLU mérite quelques adaptations. Il s'agit notamment :

- De faire le point sur les emplacements réservés pour envisager la création de certains emplacements réservés qui permettraient d'améliorer les liaisons douces et les voiries ; notamment carrefour rue Bouvron/RD20,
- De revoir le classement de la zone 2AUa qui a plus de 9 ans,
- De revoir certaines dispositions du règlement et notamment de limiter l'emprise des constructions en zone UYBa, des problèmes d'application des règles de la zone UCBA, ...
- D'envisager la création d'une zone d'orientation, d'aménagement et de programmation,
- Et toutes autres modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-37 et L.153-38 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2008 approuvant le PLU par révision du POS,

Vu les modifications du PLU approuvées le 10 Novembre 2015 et le 06 Décembre 2013 ;

Vu la modification simplifiée approuvée le 31 août 2017 ;

CONSIDERANT, au vu des motivations données précédemment, d'engager une modification du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

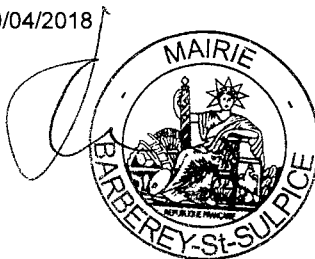
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le principe de modification du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En mairie, le 09/04/2018
Le Maire
Alain HUBINOIS



COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 031-2018 du 19 septembre 2018

Prescrivant l'enquête publique de la modification n° 10 du PLU
de BARBEREY-SAINT-SULPICE

Le Maire de Barberey-Saint-Sulpice,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;
Vu le décret n° 2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal de Barberey-Saint-Sulpice en date du 17 Juillet 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal de Barberey-Saint-Sulpice en date du 06 Avril 2018 prescrivant la modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la décision en date du 10 Août 2018 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Claude GRAMMONT en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barberey-Saint-Sulpice du Samedi 13 Octobre 2018 au Vendredi 16 Novembre 2018.

Les objectifs sont de mettre à jour les emplacements réservés du document, d'adapter l'échéancier de réalisation des zones d'urbanisation future aux réalités du territoire, de revoir la rédaction de certaines règles du règlement écrit et graphique posant des problèmes d'application et de compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Article 2 - Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées à la mairie de Barberey-Saint-Sulpice auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Alain HUBINOIS, Maire de Barberey-Saint-Sulpice.

Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Claude GRAMMONT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier du projet de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de Barberey-Saint-Sulpice et les pièces qui l'accompagnent, en versions physique et dématérialisée sur un ordinateur mis à disposition du public, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Barberey-Saint-Sulpice pendant 35 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, du Samedi 13 Octobre 2018 au Vendredi 16 Novembre 2018 inclus.

Le site internet de la commune de Barberey-Saint-Sulpice étant indisponible ; le dossier sera consultable via le site de la Préfecture de l'Aube durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr > Publications > Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable > Collectivités territoriales - Publicité enquêtes publiques > Avis et dossiers

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de Barberey-Saint-Sulpice,

14 rue Robert Baudoin,

10600 BARBEREY-SAINT-SULPICE.

- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie@barberey-saint-sulpice.fr et seront consultables sur le site de la Préfecture de l'Aube : www.aube.gouv.fr > Publications > Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable > Collectivités territoriales - Publicité enquêtes publiques > Avis et dossiers

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Barberey-Saint-Sulpice (14 rue Robert Baudoin - 10600 BARBEREY-SAINT-SULPICE) :

- Le Samedi 13 Octobre 2018 de 9h00 à 11h30 ;
- Le Lundi 22 Octobre 2018 de 16h30 à 19h00 ;
- Le Samedi 27 Octobre 2018 de 9h00 à 11h30 ;
- Le Vendredi 16 Novembre 2018 de 16h30 à 19h00.

Article 6 - Réunions d'informations et d'échanges

Sans objet.

Article 7 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Sans objet.

Article 8 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

La commune a fait une demande d'examen dite « au cas par cas » auprès de Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est. L'avis de la MRAe Grand Est est présent au sein du dossier de la modification n° 10 du PLU de Barberey-Saint-Sulpice soumis à enquête publique.

Article 9 - Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Sans objet.

Article 10 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Barberey-Saint-Sulpice l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire de Barberey-Saint-Sulpice à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Barberey-Saint-Sulpice et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 11 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de modification n° 10 du P.L.U de Barberey-Saint-Sulpice éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Article 12 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Barberey-Saint-Sulpice et publié sur le site de la Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr > Publications > Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable > Collectivités territoriales - Publicité enquêtes publiques > Avis et dossiers

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Monsieur le Maire de Barberey-Saint-Sulpice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube.
- Monsieur Claude GRAMMONT, commissaire enquêteur.

Fait à Barberey-Saint-Sulpice, le 19 septembre 2018

Alain HUBINOIS, Maire

